

20 AVR 2017

11715

no 5180

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
DIRECTEUR GENERAL



وزير المالية  
المديرية العامة للجمارك  
المدير العام

N° 260 /DGD/SP/DE2/17

Alger, le

19 AVR 2017

**MESSIEURS**

- LES DIRECTEURS REGIONAUX DES DOUANES;
- LES CHEFS D'INSPECTIONS DIVISIONNAIRES DES DOUANES

**EN COMMUNICATION A MESSIEURS ET MADAME:**

- L'INSPECTEUR GENERAL DES DOUANES;
- LES DIRECTEURS CENTRAUX;
- LES DIRECTEURS D'ETUDES;
- LES DIRECTEURS DES CENTRES NATIONAUX DES DOUANES;
- LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES DOUANES D'ORAN;
- LES CHEFS DES SERVICES REGIONAUX DES CONTROLES A POSTERIORI

**COPIE POUR INFORMATION A MESSIEURS LES PRESIDENTS DE :**

- L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS MARITIMES ALGERIENS - APAMA-;
- L'UNION NATIONALE DES TRANSITAIRES ET COMMISSIONNAIRES ALGERIENS - UNTCA-

**OBJET/** Procédure de traitement des marchandises en groupage et dégroupage.

**REFER/** Circulaire n° 188/DGD/SP/D081/B1/2017 du 31/01/2017.

Compte tenu de certaines hésitations portées à la connaissance de l'Administration des Douanes en matière de la prise en charge des marchandises en groupage et dégroupage en raison de la mise en œuvre de l'application informatique dédiée à cette procédure qui est actuellement en cours de validation, les dispositions de la circulaire citée en référence entreront en vigueur à partir du 02 mai 2017.



**Pie Directeur Général des Douanes et par intérim**

مدير الدراسات مكلف بالملفات  
إمضاء: نيه فغول